



**Organisation  
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Europe**

**Comité régional de l'Europe**  
Soixante et unième session

EUR/RC61/R8

**Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011**

15 septembre 2011

112572

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Résolution**

### **Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015**

Le Comité régional,

Rappelant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée en juin 2001 par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Rappelant la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée en juin 2011 par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la réunion de haut niveau sur le sida ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA54.10 et WHA55.12 qui exhortaient à amplifier l'action contre le VIH/sida, et les résolutions WHA53.14, WHA56.30, WHA59.12 et WHA59.19, qui ont entériné une série de stratégies à l'appui des activités de l'OMS sur le VIH/sida ;

Considérant que la stratégie « 3 millions d'ici 2005 », lancée en 2003, et qui mettait l'accent sur l'élargissement de l'accès au traitement antirétroviral, a été élaborée dans le cadre de la Stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida (2003-2007), approuvée par la Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la santé (résolution WHA56.30) ;

Rappelant qu'en 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'objectif visant à garantir l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH en 2010, et que l'OMS a élaboré le Plan OMS pour l'accès universel 2006-2010, accueilli favorablement par la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé, et qui a guidé les activités de l'OMS depuis lors ;

Tenant compte de la Stratégie contre le VIH/sida pour 2011-2015 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de la Stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida 2011-2015, et de la communication de la Commission européenne sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins 2009-2013 ;

Rappelant sa résolution visant à amplifier l'action contre le VIH/sida dans la Région européenne de l'OMS (EUR/RC52/R9) ;

Reconnaissant les engagements actuels des États membres envers la Déclaration de Dublin sur le partenariat pour la lutte contre le VIH/sida en Europe et en Asie centrale (2004) et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

Redoutant que le VIH continue de poser un défi de santé publique de plus en plus grave dans la Région européenne de l'OMS qui, d'ailleurs (dans sa partie orientale), accuse la progression de cette épidémie la plus rapide au monde ;

Reconnaissant qu'en Europe, le VIH touche de manière disproportionnée les populations clés (les toxicomanes par voie intraveineuse et leurs partenaires sexuels, les hommes ayant des relations homosexuelles, les transsexuels, les travailleurs du sexe, les détenus et les migrants) qui sont socialement marginalisées, et dont le comportement est socialement stigmatisé ou illégal ;

Préoccupé par le fait que les populations clés les plus à risque d'infection à VIH soient confrontées à des barrières structurelles les empêchant d'accéder aux services de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH, ce qui aggrave davantage les inégalités sociales, et que le niveau d'accessibilité à la thérapie antirétrovirale salvatrice des pays à revenus faible et intermédiaire de la Région soit l'un des moins élevés sur le plan mondial ;

Reconnaissant que le VIH influe sur la lutte contre les autres maladies transmissibles et ses résultats en matière de santé, en particulier la tuberculose, et que le VIH impose des contraintes considérables sur les ressources des systèmes de santé ;

Reconnaissant la dépendance excessive envers le financement international externe des programmes de lutte contre le VIH dans certaines parties de la Région ;

Reconnaissant que tous les pays de la Région peuvent saisir des occasions d'agir en profitant des bases factuelles et des données d'expérience acquises dans le cadre de projets et d'interventions menés avec succès dans toute la Région ;

1. ADOPTE le Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015 en tant que plan pour la Région européenne visant l'application de la Stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida 2011-2015 et de la stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015 telle qu'adoptée par le Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA ainsi que des résolutions adoptées à l'Assemblée mondiale de la santé, comme un appel à la mise en œuvre d'une action urgente à l'adresse des États membres de la Région européenne afin de relever le défi posé par le VIH/sida à la santé publique en Europe ;

2. RECOMMANDE aux États membres<sup>1</sup> :

- a) de renforcer leur engagement politique et d'assurer les ressources financières et humaines requises pour atteindre les objectifs européens de stopper le VIH et commencer à inverser la tendance, et garantir l'accès universel et équitable à la prévention, au traitement et aux soins complets contre le VIH d'ici 2015, conformément à l'OMD n° 6, et en relation avec d'autres objectifs liés à la santé (OMD n° 3, 4, 5 et 8) ;
- b) de veiller à ce que les programmes de prévention ciblent les populations clés à plus haut risque de VIH et prévoient un ensemble complet d'interventions de réduction des risques à l'adresse des toxicomanes par voie intraveineuse, ainsi que des interventions visant à réduire la transmission sexuelle du VIH chez les travailleurs du sexe et les hommes ayant des rapports homosexuels ;
- c) de développer davantage l'intégration et la liaison des programmes de lutte contre le VIH avec d'autres programmes sanitaires, en particulier ceux relatifs à la tuberculose, à la toxicomanie, à la santé sexuelle et génésique, à la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, aux hépatites virales et aux maladies non transmissibles et chroniques ;
- d) de redoubler d'efforts pour renforcer les systèmes de santé au profit de la lutte contre le VIH et des interventions plus générales de santé publique, notamment l'édification de systèmes solides d'information stratégique sur le VIH, la prestation des services répondant aux besoins des patients et des clients, et un approvisionnement

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.

ininterrompu et de qualité garantie en médicaments, en diagnostics et autres produits et fournitures en matière de VIH ;

- e) de prendre toute mesure nécessaire contre les législations et réglementations qui font obstacle à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, et de renforcer l'application de la législation et des réglementations protectrices, notamment celles luttant contre la stigmatisation et la discrimination et ce, conformément aux principes de la santé publique et des droits de l'homme ;
- f) de s'engager dans des partenariats, publics et privés, dans le cadre d'une approche multisectorielle, et de développer la participation des personnes vivant avec le VIH, des populations clés et des acteurs de la société civile à l'élaboration de politiques, au processus décisionnel et à la coordination, à la prestation de services, au suivi et à l'évaluation des stratégies et plans nationaux de lutte contre le VIH ;

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de soutenir activement la mise en œuvre du Plan dans la Région en fournissant un leadership, une orientation stratégique et des conseils techniques aux États membres ;
- b) de s'engager dans des partenariats mondiaux et régionaux, de plaider en faveur d'un engagement et de mobiliser des ressources pour renforcer et soutenir les interventions de lutte contre le VIH ;
- c) de recenser les meilleures pratiques et les données d'expérience et de faciliter leur échange entre les États membres, et d'élaborer des outils fondés sur des bases factuelles afin de mener des interventions efficaces contre le VIH ;
- d) de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par les États membres en vue d'atteindre les objectifs et cibles européens à l'aide d'un processus harmonisé de collecte de données, de notification et d'analyse ;
- e) de faire rapport au Comité régional, en ses soixante-quatrième et soixante-sixième sessions de 2014 et 2016, sur la mise en œuvre du Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015.